

COUR PÉNALE SPÉCIALE



RESUME DE L'AUDIENCE DU 12.05.25 AFFAIRE NDELE 1 CONTUMACE REQUISITOIRE DU PARQUET SPECIAL ET PLAIDOIRIE DE LA PARTIE CIVILE



L'audience du 12 mai dans l'affaire Ndélé 1 a repris à 9h36 sous la présidence du juge Aimé Pascal DELIMO, assisté des juges Émile NDJAPOU et Herizo Rado ANDRIAMANANTENA, ainsi que des greffiers, Maîtres Marie-Madeleine TOUAKOUZOU et Florentin DARRE.

Elle était consacrée à la plaidoirie finale de la partie civile et au réquisitoire du Parquet spécial. Prenant la parole, Maître Albert PANDA est revenu sur l'épisode douloureux traversé par la République centrafricaine, en particulier la région de Vakaga, Haute-Kotto, Bamingui-Bangoran. Il a souligné que les groupes armés avaient transformé cette région en un État féodal, à travers le groupe armé Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC). Il a évoqué les circonstances de la scission entre les factions Rounga et Goula du FPRC, qui avaient déclenché les attaques des 11 mars et 29 avril 2020.

Ces attaques avaient causé des pertes en vies humaines, des maisons brûlées, des pillages... Les accusés, jugés par contumace, étaient des responsables militaires de la faction Goula du FPRC. Plusieurs témoins avaient affirmé leur participation active lors des événements. Ils étaient considérés comme auteurs, coauteurs, instigateurs, chefs militaires et avaient agi de manière concertée lors des attaques. Maître PANDA avait rappelé la responsabilité de chacun des accusés, notamment Atahir ENGLISH, Général Faché, Younouss KALAM, C. Fotor SININE, Youssouf alias Badjaje, Kalité AZOR, et consorts. Il avait demandé que leur culpabilité soit reconnue sans équivoque, au nom des victimes. Il avait précisé qu'étant membres de la faction Goula, ils étaient pleinement responsables de leur participation aux attaques.

Il avait conclu à l'existence de crimes de guerre (meurtres, pillages, traitements inhumains) et de crimes contre l'humanité. Il avait demandé l'application des peines prévues par le parquet spécial, la reconnaissance de leur responsabilité pénale individuelle et conjointe, ainsi que la réparation des dommages subis par les victimes.

Concernant Youssouf KALAM, il avait précisé que sa responsabilité pénale individuelle était engagée pour les meurtres de Malick FÉLICITÉ avec sa fille de 4 mois, Amed IBRAHIM, en tant que coauteur, conformément aux articles 55a et 57 de la loi organique, en sa qualité de chef militaire.

La parole avait ensuite été donnée au parquet spécial représenté par le Substitut Alain TOLMO.

La Cour pénale spéciale (CPS) est une cour hybride au sein du système judiciaire centrafricain et créée par la loi organique n°15.003 du 3 juin 2015. Elle a pour mandat d'enquêter et de poursuivre les crimes de droit international commis en République Centrafricaine depuis 2003. Elle est située rue Martin Luther King à Bangui, en République Centrafricaine.

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter Unité d'information et de communication de la Cour pénale spéciale (CPS) au téléphone /WhatsApp : +23676110707 ou ucs@cpsrca.cf

COUR PÉNALE SPÉCIALE

Il avait commencé son intervention par un adage de droit processuel : "Actori incumbit probatio", signifiant que la charge de la preuve incombe à la partie poursuivante. Il avait rappelé que si la défense contestait les preuves du parquet, elle devait en apporter de contraires. En matière pénale, avait-il souligné, la responsabilité est individuelle.

Il avait précisé la qualification juridique applicable aux accusés, notamment l'article 25-3 du Statut de Rome. Voici les éléments exposés quant aux différents accusés :

- L'accusé Atahir ENGLISH : Membre de la faction Goula du FPRC, il avait planifié et ordonné les attaques sur Ndélé. Présent sur tous les fronts, il était reconnu comme l'auteur du meurtre perpétré lors de l'attaque du 29 avril sur le marché de Ndélé. Il était poursuivi en tant qu'auteur (article 55a) et chef militaire (article 57).

- L'accusé Abder Kan Mahamat SALLE : « Comzone » et responsable de la douane dans la zone contrôlée par les groupes armés, il était présent lors des deux attaques. Il disposait d'un contrôle effectif sur ses hommes, leur fournissant des moyens de défense, en pleine connaissance de cause. Il était poursuivi comme coauteur (article 55a) et chef militaire (article 57).

- L'accusé Fotor SININE : Conseiller politique et coordonnateur chargé de la logistique (armes et munitions), il avait participé activement aux attaques. Le parquet avait requis une peine sévère à son encontre, soulignant qu'il devait être poursuivi comme auteur et chef militaire (articles 55a et 57).

- L'accusé Younouss KALAM : Présenté comme criminel de guerre et pièce maîtresse de l'attaque du 29 avril, il était accusé d'avoir tué Malick FÉLICITÉ, son bébé de quatre mois, et Amed IBRAHIM. Il était poursuivi pour responsabilité pénale individuelle et en tant que coauteur (articles 55a et 57).

- L'accusé « Général FACHÉ » : Le parquet avait affirmé qu'il faisait partie des principaux instigateurs des troubles. Il était poursuivi comme coauteur et chef militaire.

- L'accusé Youssouf Moustapha alias BADJADJE : Membre influent de la faction Goula, impliqué activement dans les attaques et dans des tentatives de médiation. Il était poursuivi comme auteur, coauteur et chef militaire.

En conclusion, le parquet spécial avait insisté sur leur rôle pivot dans les différentes attaques et sur leur responsabilité pénale individuelle. Le parquet avait également présenté les résultats des enquêtes de moralité, leur situation matrimoniale au moment des faits.

Le parquet avait requis que les accusés jugés par contumace soient condamnés à la réclusion à perpétuité, pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, conformément aux articles 155, 156 du Code pénal, 161 du RPP, ainsi qu'aux articles 7 et 8 du Statut de Rome.

L'audience a été suspendue à 12h13 et renvoyée au mardi 13 mai 2025 à 9h00 pour la plaidoirie de Maître Euloge MOCPAT, avocat de la Défense.

La Cour pénale spéciale (CPS) est une cour hybride au sein du système judiciaire centrafricain et créée par la loi organique n°15.003 du 3 juin 2015. Elle a pour mandat d'enquêter et de poursuivre les crimes de droit international commis en République Centrafricaine depuis 2003. Elle est située rue Martin Luther King à Bangui, en République Centrafricaine.

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter Unité d'information et de communication de la Cour pénale spéciale (CPS) au téléphone /WhatsApp : +23676110707 ou ucs@cpsrca.cf